

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2025_128

Avenant n°3 au lot n°02 « Les Amphores I et II à Boufféré » du marché de travaux d'aménagements paysagers

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°02 « Les Amphores I et II à Boufféré » notifié à la société ARBORA PAYSAGES (49 660 SEVREMOINE) le 28 octobre 2020,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECREE_2023_065 en date du 19 avril 2023 relative à l'avenant n°1,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECREE_2024_014 en date du 22 janvier 2024 relative à l'avenant n°2,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires, modification de prestations ou suppression de prestations*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°3 au lot n°2 « Les Amphores I et II à Boufféré » du marché n°MV-202019 est conclu avec la société ARBORA PAYSAGES – 49660 SEVREMOINE, titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 816,50 €
- En % : + 0,57

portant ainsi le montant du marché à :

- Montant HT : 143 826,68 €

Le cumul des avenants à ce jour représente :

- Montant HT : + 548,98 €
- Incidence financière en % : + 0,38

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe de Montaigu-Vendée – 16306 – Opérations Aménagement urbain.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.